

16/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 9 avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles
L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants)
et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 03-04-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES
Fabienne, Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX
Richard, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia,
Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à
Mme ROUBY Véronique, M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef

Secrétaire : Mme ROBINSON Lydia

16_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du vote du budget pour l'année 2025, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,74 %
- taxe d'habitation : 13,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 10 avril 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250409-17_2025-DE

17/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 9 avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 03-04-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. MOULIS
Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme
UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef

Secrétaire : Mme ROBINSON Lydia

17_2025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune et présente le budget 2025 en fonctionnement et
investissement, ainsi que les Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à, vote à

10 voix pour, 3 voix contre

arrête le budget ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap	Libellé	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	753 241,72 €	753 241,72 €
012	Charges de personnel	656 470,00 €	656 470,00 €
65	Autres charges de gestion	172 813,04 €	172 813,04 €
66	Charges financières	8 250,00 €	8 250,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
023	Virement à l'investissement	336 229,52 €	336 229,52 €
042	Opérations d'ordre	2 658,00 €	2 658,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 929 662,28 €	1 929 662,28 €

Chap	Libellé	Propositions	Vote
013	Atténuations de charges	3 000,00 €	3 000,00 €
70	Produits des services...	62 100,00 €	62 100,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	400 000,00 €	400 000,00 €
731	Fiscalité locale	378 000,00 €	378 000,00 €
74	Dotations et participations	293 587,97 €	293 587,97 €
75	Autres produits	49 300,00 €	49 300,00 €
002	Résultat reporté	743 674,31 €	743 674,31 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 929 662,28 €	1 929 662,28 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250409-17_2025-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap	Libellé	RàR	Propositions	Votes
16	Emprunts et dettes (sauf 1688 non budgétaire)		46 000,00 €	46 000,00 €
20	Immobilisations incorp (sauf 204)		400,00 €	400,00 €
204	Subventions d'équipement versées		45 240,00 €	45 240,00 €
21	Immobilisations corporelles		633 010,00 €	633 010,00 €
001	Solde exécution de la section investissement		21 990,54 €	21 990,54 €
RàR			89 702,04 €	89 702,04 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT			836 342,58 €	836 342,58 €

Chap	Libellé	RàR	Propositions	Votes
13	Subventions		225 657,02 €	225 657,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		46 505,46 €	46 505,46 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		111 692,58 €	111 692,58 €
16	Emprunts et dettes assimilés		2 000,00 €	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		336 229,52 €	336 229,52 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (Recettes)		111 600,00 €	111 600,00 €
040	Opérations d'ordre		2 658,00 €	2 658,00 €
RàR				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			836 342,58 €	836 342,58 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 10 avril 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

18/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250409-18_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 9 avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 03-04-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. MOULIS
Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme
UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef

Secrétaire : Mme ROBINSON Lydia

18_2025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS 2025

Monsieur le Maire expose la situation financière de la Régie des transports et présente le budget 2025 avec les
propositions nouvelles en fonctionnement et investissement.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à,

L'unanimité

arrête le budget ci-après :

RÉGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions	Votes
011	Charges à caractère général	5 585,98 €	5 585,98 €
042	Transfert entre sections	48,00 €	48,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 633,98 €	5 633,98 €
R002	Résultat reporté	5 633,98 €	5 633,98 €
Total des recettes de fonctionnement		5 633,98 €	5 633,98 €

INVESTISSEMENT

21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00€
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €
040	Opérations de transfert entre sections	48,00 €	48,00 €
R001	Solde reporté	17 952,00 €	17 952,00 €
Total des recettes d'investissement		18 000,00 €	18 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 10 avril 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



19/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 9 avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 03-04-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. MOULIS
Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme
UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef

Secrétaire : Mme ROBINSON Lydia

19_2025 PORTANT SUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 25 MARS 2025 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant
création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation
dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux
Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa
révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité
des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la
commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération. il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
371 728 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

à l'unanimité

D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure
dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 :

- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 371 728 € ;
- De charger Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires
à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250409-19_2025-DE

Fait et délibéré les jours, mois, et

Au registre sont les signatures. Aff

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



20/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 9 avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 03-04-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef

Secrétaire : Mme ROBINSON Lydia

20_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assise.
M. FOUSSAT Clément prend place.

Sont tirés au sort à partir de la liste électorale :

- M. ARMERO Bernard
- M. CALVET Michel
- M. BLANC Jeremy

Ces personnes seront informées de leur désignation et averties que ce tirage au sort ne constitue que le premier stade de
la procédure, que la liste définitive sera établie ultérieurement par une commission présidée par M. le Président du
Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
APPROUVE, à l'unanimité

La liste des jurés désignés ci-dessus.

Fait et délibéré à Arzens, le 10 avril 2025
Au registre sont les signatures. Affichée le 10 avril 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE

